

# La représentation représentatif populaire par tirage au sort

v 2018 11 21

## Introduction:

Le principe de nos propositions est, dans quelque perspectives, comme celui du 'Jury' dans son application juridique. Le 'Jury populaire législatif' n'est convoqué qu'en cas de besoin et il a un mandat à court terme avec droit de décision dans un cas bien particulier.

## Proposition 'proportionnelle' <sup>(\*)</sup>:

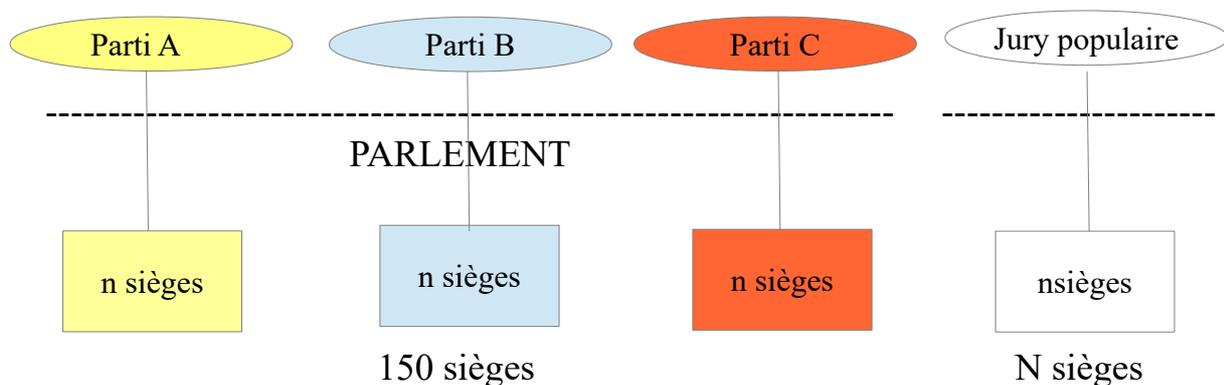
Lors des élections nationales, les électeurs peuvent attribuer un certain nombre de 'sièges' parlementaires supplémentaires à un jury populaire représentatif descriptif <sup>(\*\*)</sup> d'au moins 500 citoyens, désignés par tirage au sort.

Ce Jury populaire législatif votera avec les parlementaires élus sur toutes les propositions de loi et les propositions de décrets d'exécution que les citoyens considèrent suffisamment importantes au sujet sociétal. Un nouveau jury sera convoqué pour chaque vote.

## Questions et réponses :

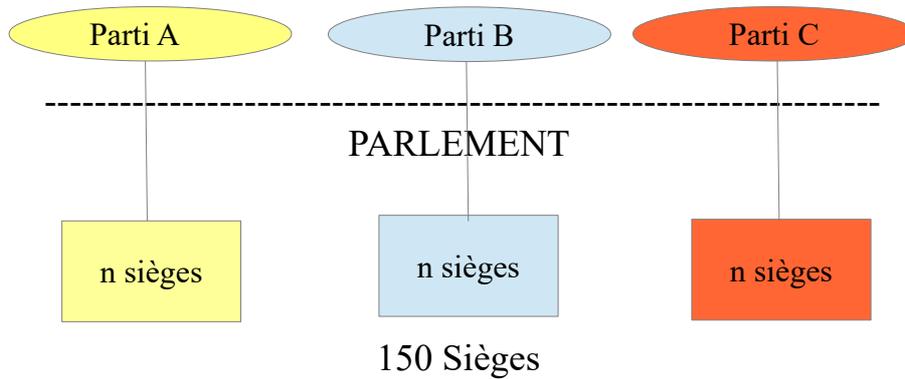
1. Comment se présente le pouvoir législatif après avoir convoqué un 'Jury populaire législatif'?

– Le jury populaire est comme un 'parti' dans la structure politique. C'est le citoyen lui-même qui détermine l'équilibre des pouvoirs aux élections libres.



2. Comment se présente la structure de décision législative si le jury populaire n'est pas convoqué ?

– Dans ce cas, le fonctionnement est tel qu'il est à présent.

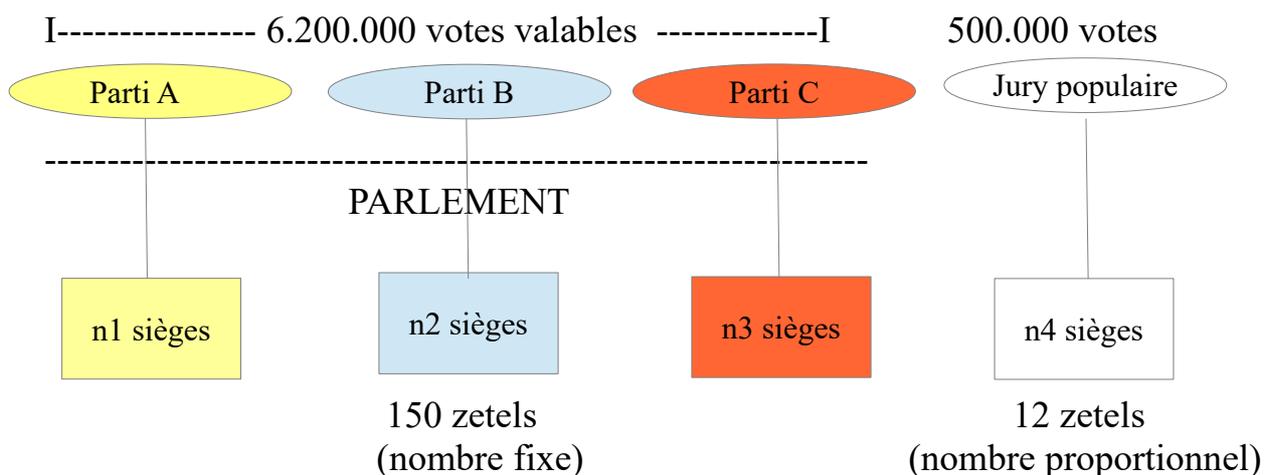


3. Comment la répartition des sièges est-elle calculée ?

– Il y a plusieurs possibilités:

Un exemple: lors des élections, les citoyens peuvent voter pour un parti (candidat) ou pour le jury populaire. Ils peuvent également répartir leur vote entre un parti et le jury populaire (panachage). La question de savoir si cela modifie la répartition des sièges et donc l'équilibre du pouvoir au Parlement dépendra également du nombre de citoyens qui n'ont pas voté ou qui ont voté blanc auparavant et qui peuvent désormais participer aux élections.

La répartition des sièges pourrait d'abord être calculée pour les partis, selon le système de calcul actuel, sans tenir compte des votes pour le jury populaire. Il en résulte une répartition des sièges du Parlement. Le nombre moyen de voix requises pour obtenir un siège au Parlement peut ainsi en être déduit, après quoi les 'sièges virtuels supplémentaires' pour le jury populaire sont calculés.



( Parlement  $6.200.000 : 150 = 41.333$

Jury populaire  $500.000 : 41.333 = 12$  )

#### 4. Comment le Jury populaire législatif est-il convoqué? <sup>(\*)1</sup>

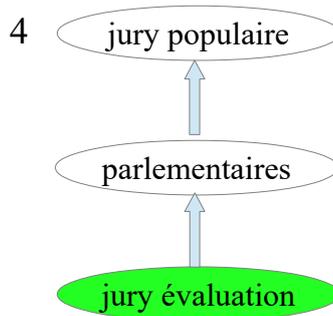
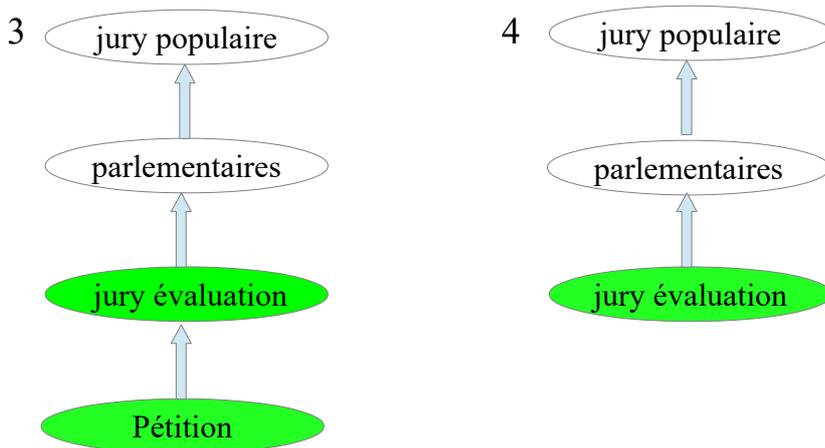
– Il y a quatre possibilités pour la convocation du Jury populaire législatif.

Suite à une proposition de loi ou à un décret d'exécution du Parlement

Convocation par un Jury de l'ordre du jour - Convocation par une pétition



Suite à une proposition de loi ou à un décret d'exécution du Jury d'évaluation qui est également soumis aux parlementaires élus.



Le Jury Agenda est en activité permanente, avec une rotation rapide.

Le Jury d'évaluation est convoqué par une pétition.

Si on interprète la proposition dans un sens plus large, un Jury d'évaluation étendu (réf. G 1000), qui est convoqué une fois par an, pourrait également lancer ses propres propositions (voir, par exemple, notre proposition de 'deux chambres' au niveau européen).

## Références :

(\*1) – Proposition [www.meerdemocratie.be](http://www.meerdemocratie.be) asbl :

'Tirage au sort, outil démocratique pour demain : désigner une vraie assemblée citoyenne par le 'jury populaire'.'

(\*2) [http://www.politiekecommunicatie.be/Thesisprijs%202016/Masterproef\\_Samantha%20Koelewijn.pdf](http://www.politiekecommunicatie.be/Thesisprijs%202016/Masterproef_Samantha%20Koelewijn.pdf) (p 11 – 2.1.1 Pitkin 1967 )

' La troisième forme est la représentation descriptive et celle-ci est basée sur la parenté. Ce type est utilisé lorsqu'une personne partage des caractéristiques ascriptives avec son représentant politique. Les caractéristiques ascriptives sont difficiles à changer, telles que la race, l'origine ethnique, le sexe ou le fait d'avoir les mêmes expériences ou les mêmes intérêts communs. Dans la représentation descriptive, il s'agit des caractéristiques d'un groupe particulier qui peuvent être reconnues chez le représentant. '

-----

**Pour nous, le droit d'initiative (détermination de l'agenda politique) et de référendum (droit de décision) reste la principale expression de la souveraineté populaire. Dans une démocratie, le tirage au sort est un élément démocratique supplémentaire.**

**Nous soulignons que le plébiscite (un référendum initié par le gouvernement) ne fait pas partie des outils démocratiques.**

**Plébiscite : droit constitutionnel - référendum organisé à l'initiative du gouvernement. Le résultat d'un plébiscite peut en principe être contraignant ou non contraignant. Les partisans du référendum se méfient généralement du plébiscite, car un tel référendum est, en quelque sorte, imposé d'en haut à la population. Il y a un risque que le gouvernement oriente les citoyens vers un résultat souhaité par les organisateurs. Le mot 'plébiscite' a donc une mauvaise réputation pour les partisans du référendum et évoque des associations avec le comportement manipulateur des régimes dictatoriaux. (source : parlement.com)**

Paul Nollen

**Meer Democratie** vzw

[www.meerdemocratie.be](http://www.meerdemocratie.be)